
DEPARTEMENT DE L'YONNE

A U X E R R E

SECTEUR SAUVEGARDE

PLAN PERMANENT DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

R A P P O R T

Robert VASSAS
Architecte
chargé du Secteur Sauvegardé

S O M M A I R E

AVANT PROPOS	P	3
I DONNEES HISTORIQUES	P	4
II PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE	P	6
III INSERTION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DANS L'ENSEMBLE DES ETUDES D'URBANISME	P	13
IV PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES DUES A L'ENVIRONNEMENT A PARTIR D'UNE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	P	16
V ANALYSE ARCHITECTURALE		
A Généralités	P	17
B Occupation du sol	P	18
C Répartition des divers modes d'occupation	P	19
D Caractères du domaine bâti	P	21
a) l'échelle	P	"
b) les matériaux	P	"
c) l'habitat de bois	P	"
d) la construction en pierre ou brique et pierre	P	23
e) les dispositions intérieures	P	"
f) les voies et espaces libres	P	"
g) les espaces verts	P	24
VI LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR		
A Division en zones : secteurs d'aménagement d'ensemble		
USa ancienne abbaye Saint-Germain	P	25
USb divers îlots : Chaînette, Marine		
USc autres îlots : Véens, Liberté, Carré Saint-Antoine		
USd Place des Cordeliers	P	27
USE Cité Gouré	P	28

B Les règles applicables

a) mentions diverses sur le plan P 28
b) opérations P 30

C Propositions

a) la circulation de desserte P 32
b) les parcs de stationnement P 33
c) les voies, places et circuits à vocation piétonne P "

CONCLUSION " 35

A V A N T - P R O P O S

Ce n'est pas le passé d'AUXERRE, dont les témoins sont cependant nombreux et célèbres à divers titres, qui constitue l'essentiel de l'intérêt généralement reconnu à son centre ville actuel ; pas davantage tel ou tel de ses monuments, ou vieux quartier, ou particularité quelconque.

Les villes conservant des vestiges gallo-romains plus complets in situ ou dans les musées ne sont pas rares ; d'autres possèdent des cathédrales plus renommées ou des édifices plus célèbres, des quartiers plus homogènes ou mieux présentés, des spécialités attrayantes.

AUXERRE, cependant, est à peu près la seule à posséder un ensemble aussi complet de richesses reconnues ou dissimulées sous la lèpre de la médiocrité contemporaine - assemblée dans un panorama encore intact à l'intérieur de sa ceinture de boulevards et des quais de l'Yonne. Site admirable par la silhouette de ses grands monuments, agrémenté par un relief du sol heureusement souligné par la rivière l'Yonne, la couleur délicate des toits, les verdure des jardins. De nombreux points de vue permettent encore aujourd'hui d'en apprécier la beauté et incitent à y pénétrer.

La conservation de son tissu urbain presque intact et de petits ensembles du moyen âge, d'édifices du XVI^e et du XVII^e siècles, nombreux et pour la plupart ignorés, font du vieil Auxerre, autour de ses grands monuments, un sujet caractéristique pour l'application de la loi pour la sauvegarde et la mise en valeur des ensembles urbains.

I - DONNEES HISTORIQUES, GEOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

L'étude détaillée des données précitées n'a pas sa place ici ; les points essentiels en ont été antérieurement dégagés. De la ville gauloise ayant précédé l'importante cité gallo-romaine, nous ne savons rien ou presque, à plus forte raison des implantations précédentes. Toutefois, la situation géographique d'AUXERRE, sur un promontoire dominant l'importante voie de communication que constituait la rivière l'YONNE, à l'entrée Sud du bassin parisien, dans la première région à riche vocation agricole, ne peut laisser aucun doute sur la réalité d'une ville gauloise antérieure. Le nombre de sites préhistoriques reconnus aux alentours est une indication également intéressante.

Sur la situation et l'importance de la cité romaine des premiers siècles, nous sommes mieux renseignés par les vestiges découverts, notamment dans la basse vallée du ru de VALLAN, au Sud de la ville actuelle. On sait aujourd'hui que cette ville prospère et étendue était située sur les routes joignant le bassin parisien à la Méditerranée, en liaison avec les voies d'eau de l'Yonne et de la Seine. De même que toute civitas importante, elle était entourée de satellites plus ou moins proches, dont les restes sont retrouvés les uns après les autres.

Détruites, comme ses semblables, par les grandes invasions, ses ruines ont servi à construire l'enceinte du réduit fortifié du Bas-Empire qui forme le noyau de l'agglomération moderne et abrita dès lors le chef lieu du comté et le siège de l'évêque. C'est le retrait sur l'Acropole des siècles troublés par la décadence, puis la disparition de l'empire romain. Très tôt, toutefois, de nombreuses formations religieuses avaient été implantées autour du noyau épiscopal : elles ont donné naissance à des faubourgs dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sinon les fondations elles-mêmes pour la plupart disparues : Saint-Amâtre, Saint-Julien, Saint-Gervais, Saint-Marien.

Il faut attendre le grand essor qui caractérise le XIII^e siècle pour assister à l'éclatement délibéré du carcan imposé par les invasions. A la fin du XIII^e siècle, le célèbre comte d'AUXERRE, Pierre de Courtenay, élève l'enceinte fortifiée d'une ville beaucoup plus importante, englobant l'ancienne et encore aujourd'hui marquée par la ceinture des boulevards qui forme la limite du secteur sauvegardé.

L'Yonne est restée, jusqu'à la Révolution, la voie de communication privilégiée, notamment pour le transport des vins du pays, très appréciés. Le souvenir en est conservé par :

- le quartier de "La Marine" avec ses maisons de mariniers aménagées pour l'abri des bateaux et ses entrepôts de belle allure,
- le quartier Saint-Pierre qui était celui des vigneron.

Depuis le Bas-Empire, sur le promontoire fortifié, sont restés implantés les pouvoirs civil et religieux : château, évêché. Aujourd'hui encore, la préfecture et la mairie y sont placées.

L'ancienne et prestigieuse abbaye Saint-Germain, qui couvre une importante partie de la ville au Nord-Est, a connu de grandes vicissitudes depuis Napoléon 1er, mais sa vocation culturelle est aujourd'hui assurée.

Assez paradoxalement dans une région qui a été un foyer des luttes et misères des guerres de Religion, AUXERRE conserve de nombreuses et riches habitations du XVI^e siècle. La prospérité se maintiendra aux siècles suivants avec, certes, les mêmes vicissitudes qu'ailleurs ; on peut en juger par les beaux hôtels des XVII^e et XVIII^e siècles qui ont gardé pour la plupart, à l'inverse de ceux du XVI^e siècle, leur vocation et leur intégrité.

Les XIX^e et XX^e siècles, s'ils ont assuré eux aussi une bonne aisance à la cité, ne lui ont pas été favorables en ce qui concerne l'architecture, sauf peut-être la construction modeste qui a su rester, faute de mieux, à l'échelle de son aînée. Mais les grands édifices modernes nous font parfois vivement regretter, au moins par leur échelle incongrue, les vénérables monuments ou ensembles dont ils ont provoqué la destruction : ainsi le Palais de Justice (Notre Dame de la d'Hors) ou la caisse d'épargne (maisons de la rue de Paris).

La permanence assez inhabituelle de cette ville dans l'aisance doit sans doute être attribuée à la richesse des plaines d'alentour, à la polyculture permise par la diversité des sites et des sols, à la renommée des vins d'AUXERRE et de la région qui justifiait un commerce très actif par l'Yonne jusqu'au jour où le phylloxera détruisit le vignoble. Ce fléau a d'ailleurs été habilement surmonté par le soin avec lequel ont été reconstitués les vignobles les plus précieux et par l'utilisation des autres sites à la culture d'une cerise encore fort estimée.

II - PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE -

Perspectives d'évolution des quartiers existants.

Une rapide comparaison des données démographiques établies lors des recensements 1968 et 1975, permettra d'éclairer l'évolution probable du secteur sauvegardé dans les années à venir.

Evolution démographique du secteur sauvegardé.

RGP 1968	!	RGP 1975	!	Variation absolue	!	Variation relative
	!		!		!	en %
7 700	!	6 960	!	- 740	!	- 9,6 %

La période intercensitaire laisse apparaître une très nette diminution de la population. La comparaison de la répartition par âge des populations 1968 et 1975 est révélatrice de l'évolution du secteur sauvegardé. La diminution de la population s'est accompagnée d'une régression de la tranche d'âge "active".

Evolution comparée de la structure de la population par tranches d'âges.

Classes d'âges	1968		1975	
	Effectif	%	Effectif	%
	0 à 19 ans	1924	25,3	1727
20 à 64 ans	4481	59,1	3973	57,1
65 et plus	1188	15,6	1260	18,1
Total	7593 *	100 %	6960	100 %

* population totale "des ménages ordinaires" (déf. INSEE).

Seule la classe d'âge (65 ans et plus) a augmenté. La population du secteur sauvegardé a donc vieilli au détriment de la classe jeune (0 à 19 ans) et de la population active (20 à 64 ans).

Structure de la population par classes d'âges sur l'ensemble du secteur sauvegardé (RGP - 1975).

Classes d'âges	Secteur sauvegardé		Ville d'AUXERRE	Moyenne départementale	Moyenne Nationale
	Effectif	%			
0 à 19 ans	1727	24,8	29,8	29,8	32,1
20 à 64 ans	3973	57,1	56,8	50,9	54,5
65 ans et plus	1260	18,1	13,4	19,3	13,4
Total	6960	100%	100%	100%	100%

La tranche d'âge (20 à 64 ans) est nettement plus importante que les moyennes départementale et nationale. Cette proportion (57,1 %) constitue une donnée intéressante lorsqu'on la compare avec le pourcentage d'actifs dans le secteur sauvegardé (49,9 %) qui est lui même nettement supérieur aux moyennes considérées (cf. tableau).

La supériorité de la tranche d'âge (20 à 64 ans) qui correspond dans une large mesure à la population active est fortement marquée au détriment de la classe d'âge (0 à 19 ans). Quant à la population âgée (65 ans et plus) elle est représentative de la moyenne départementale. La tendance au vieillissement se manifeste nettement dans l'enceinte du secteur sauvegardé.

Répartition de la population totale sur l'ensemble du secteur sauvegardé (en 1975).

Catégories	* QUARTIERS				Ensemble du secteur sauvegardé	
	1	2	3	4	Effectif	%
	Population active	1094	833	765	784	3476
Population totale	2079	1622	1495	1764	6960	100%
%	29,9	23,3	21,5	25,3	100 %	-

* Découpage (INSEE) du secteur sauvegardé sur 4 quartiers.



SECTEUR SAUVEGARDE

DECOUPAGE I.N.S.E.E.

Comparaison des différentes moyennes concernant la population active (en %) par rapport à la population totale (en 1975).

! % population active ! du secteur sauvegardé	! % population ! active de la ville ! d'Auxerre	! moyenne ! départementale	! moyenne ! nationale	!
! 49,9	! 45,8	! 39,5	! 39,8	!

Le taux d'actifs relevé à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé (49,9%) est largement supérieur aux moyennes départementale et nationale.

Ce tableau chiffré met en exergue la qualité de "pourvoyeur d'emplois" du secteur sauvegardé où se concentrent les commerces, les équipements et les services.

Situation de l'activité économique dans le secteur sauvegardé.

Source ASSEDIC - Février 1980

(statistiques concernant les activités de plus de 10 salariés).

! Industries	! Commerces	! Services *	!
! 75	! 77	! 105	!

* La rubrique "services" regroupe :

les assurances, les banques, Prévoyance, Sécurité Sociale, Santé, Enseignement, service entretien, travail temporaire, transport, bureau d'études, foyers, administrateurs de biens, architectes, géomètres, avocats, services divers.

.../...

Répartition des emplois sur l'ensemble du secteur sauvegardé (en 1980)

Source ASSEDIC.

Nombre d'emplois offerts par l'activité commerciale	Nombre d'emplois offerts dans l'Industrie	Nombre d'emplois offerts par les différents services	Nombre total emplois	
			Effectif	%
609	296	710	1615	100%
37,7%	18,3%	44%	100%	-

La population active du secteur sauvegardé se caractérise par son nombre élevé de travailleurs dans le secteur tertiaire (commerces et services) et par sa qualification en général.

Les catégories sociales qui ont connu une évolution importante dans les dix dernières années sont les cadres moyens, les employés de bureau et les employés de la rubrique "services".

Répartition de la population active sur l'ensemble du secteur sauvegardé (1975).

Quartiers	Effectif de la population active	%
1	1094	31,5
2	833	23,9
3	765	22,1
4	784	22,5
Ensemble du secteur sauvegardé	3476	100%

Le secteur 1 concentre 31,5% de la population active, ce quartier très commerçant accueille également des services. Il regroupe principalement les grands magasins, la totalité du quartier piétonnier, la rue Joubert...

Evolution de la population active.

En 1968, le pourcentage d'actifs atteignait 53,3% ; ce taux a été réduit à 49,9% en 1975.

Cette régression du taux d'activité est indépendante de la diminution de population constatée entre les deux derniers recensements, mais directement liée au vieillissement de la population, et dans une certaine mesure, à la situation de l'emploi.

Répartition de la population étrangère dans le secteur sauvegardé (en 1975)

Ilots	Effectif	%
1	114	33,3
2	62	18,1
3	48	14,1
4	118	34,5
Total	342	100 %

Dans l'enceinte du secteur sauvegardé, les personnes étrangères représentent 4,9 % de la population totale.

Le pourcentage de résidents étrangers s'élève à 3,8 % de la population municipale totale.

Si l'on considère l'ensemble de l'agglomération auxerroise, 21 % de la population étrangère sont regroupés dans le secteur sauvegardé.

Cette population étrangère est regroupée dans les secteurs I et 4, le quartier de la Marine notamment dont la réhabilitation est souhaitable car il présente de nombreux îlots insalubres.

Comparaison des différentes moyennes concernant la population étrangère par rapport à la population totale (en 1975)

% d'étrangers dans le secteur sauvegardé	% d'étrangers dans la ville d'AUXERRE	Moyenne départementale
4,9 %	3,8 %	5,3 %

Ce tableau permet de mettre en évidence la proportion relativement élevée d'étrangers résidant dans le secteur sauvegardé. Ce phénomène est très localisé car le pourcentage d'étrangers vivant sur l'ensemble de la ville d'AUXERRE est nettement inférieur à la moyenne départementale.

En conclusion

Le secteur sauvegardé a vu son effectif de population décroître rapidement et vieillir. Toutefois, son taux d'activité nettement supérieur aux moyennes départementale et nationale laisse présager un développement de l'activité économique certain. Il convient de sauvegarder son patrimoine par une politique de réhabilitation de l'habitat ancien voire même dans certains secteurs des opérations de réaménagement afin de renforcer le rôle du pôle d'animation du centre ancien d'AUXERRE.

III INSERTION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DANS L'ENSEMBLE DES ETUDES D'URBANISME

La cohérence avec les documents d'urbanisme existants a été particulièrement étudiée et décrite dans le rapport exposé par le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Yonne lors de la présentation du plan de sauvegarde et de mise en valeur à la Commission National des Secteurs Sauvegarde du 18 février 1981. Nous vous en livrons donc ci-dessous de larges extraits

"La croissance démographique et économique rapide qu'a connu la ville d'AUXERRE depuis la fin de la seconde guerre mondiale a conduit les élus locaux de l'Administration à élaborer trois documents de planification urbaine : le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.), le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, dont il importait d'assurer la cohérence de conception.

1°) Cohérence des partis d'aménagement du S.D.A.U. et du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur

Le parti d'aménagement adopté pour le S.D.A.U. approuvé par arrêté en date du 15 mars 1978 du Préfet de la Région de Bourgogne, est inspiré du type discontinu, insérant de larges "coupures vertes". Il comporte essentiellement un développement de l'agglomération vers l'Ouest, déjà largement amorcé, et vers le Nord sur les coteaux de la rive gauche de l'Yonne (zones d'habitation) et sur la rive droite (zones d'activités), ainsi qu'une extension à plus faible densité vers le Sud, dans le but de rééquilibrer les structures urbaines de la ville.

L'ensemble de ces zones d'expansion urbaine s'articule autour du centre historique dont le rôle de pôle d'animation et de coeur de la cité - lieu de rencontres, d'échanges et de distractions- sera renforcé par des mesures de sauvegarde et des actions de restructuration de réhabilitation et de promotion, tout en permettant le maintien sur de grandes étendues des paysages ruraux et des massifs boisés.

Parmi les objectifs majeurs retenus dans l'organisation générale de la circulation et des transports, il convient de mentionner :

- tout d'abord, la réalisation d'une grande déviation des RN 6 et RN 77 contournant par l'Est l'agglomération, afin d'éviter au trafic de transit intense et lourd de traverser des zones d'habitation. Cette déviation dont les travaux de construction d'un premier tronçon de 2 kms seront engagés dès cette année, permettra ainsi aux usagers de gagner du temps et de se déplacer plus agréablement et dans de meilleures conditions de commodité et de sécurité. Elle procurera en outre aux habitants et en particulier aux riverains des voies actuellement empruntées, une amélioration considérable de la qualité de la vie urbaine en réduisant notablement le bruit, la pollution, les autres nuisances et les dangers inhérents à la circula-

tion, et en leur offrant un plus grand confort et une perception visuelle plus attrayante ;

- en second lieu, l'accroissement progressif de la capacité, et l'intégration dans un aménagement paysager de la ceinture de protection du centre constituée par les boulevards établis à l'emplacement des anciennes fortifications du XIIIème siècle, permettra de soulager le centre de tout le trafic parasite - représentant plus de 50 % des véhicules lors des heures de pointes -, qui y passe actuellement sans s'y arrêter, mais en engendrant pour une large part l'engorgement des rues étroites et inadaptées ; Ce transfert du trafic sur la rocade de protection, apportera une amélioration de l'environnement urbain et rendra notamment possible l'extension des espaces piétonniers qui ont été harmonieusement aménagés au cours des récentes années et qui sont unanimement appréciés ;
- en troisième lieu, l'aménagement ou la création de pénétrantes et radiales assurant les liaisons vitales entre les secteurs d'extension et le centre d'activités et de service de haut niveau.
La réalisation de la 1ère phase (première chaussée de 7 m) de la pénétrante Sud (C.D. 239) épousant sur une grande partie de son tracé l'ancienne voie romaine et se raccordant sur la grande déviation Est, est la première concrétisation de ce programme ;

2°) Le Plan d'Occupation des Sols d'AUXERRE et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Elaborés simultanément, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et le POS se complètent parfaitement. En effet, le P.O.S. traite l'ensemble du territoire communal, mais, de son aire d'étude a été soustrait le centre ancien compris à l'intérieur du périmètre formé par les boulevards et l'Yonne. Cet espace "intra muros" est étudié par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

En ce qui concerne le centre ancien, le P.O.S. rendu public le 24 janvier 1978 puis approuvé le 1er octobre 1980, retient le parti d'aménagement affirmé lors de l'élaboration du S.D.A.U. et repris dans le contrat "VILLE MOYENNE" ; il définit une politique de sauvegarde des quartiers historiques possédant un patrimoine monumental prestigieux.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- éviter que le centre ville devienne "un musée" et pour cela le rendre accessible et vivant ;
- créer des parcs de stationnement à proximité du centre ;
- maintenir les espaces verts et en créer de nouveaux ;
- améliorer l'aménagement paysager des promenades contiguës à la ceinture de protection du centre.

Par ailleurs, le Plan d'Occupation des Sols s'est attaché à préserver les vues sur la ville ancienne et sur ses principaux monuments en déterminant avec précision des servitudes de hauteur modulées. De même, le règlement du P.O.S., sur les quartiers limitrophes, a été conçu de manière à ne pas créer un habitat en rupture avec le quartier ancien ; il préconise, en effet, des constructions basses en limites séparatives et implantées à l'alignement.

Il convient de rappeler que les enquêtes publiques du Plan d'Occupation des Sols et du Plan de Sauvegardé et de Mise en valeur se sont déroulées simultanément du 29 octobre 1979 au 8 décembre 1979 dans les locaux de la Mairie. Une campagne d'information du public fut entreprise à cette occasion et reçut la visite de 2.000 personnes environ.

IV - PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES DUES A L'ENVIRONNEMENT A PARTIR
D'UNE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Tous les documents précités ont été élaborés en tenant compte des préoccupations de protection de l'environnement anticipant ainsi sur les dispositions des textes d'application de la loi de juillet 1976 relative à la protection de la nature et de l'environnement.

Dans le périmètre du secteur sauvegardé, on ne dénombre que trois espaces verts publics (dont nous parlons plus en détail en page 24 du présent rapport), mais par contre les espaces verts privés sont particulièrement nombreux et il s'avère d'une impérieuse nécessité de protéger la majeure partie d'entre eux.

La frange des boulevards a fait l'objet d'une protection particulière en imposant le maintien des espaces verts existants et la création d'espaces verts importants notamment sur le boulevard de la Chaînette afin constituer une coulée verte. Une opération importante a été prévue dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Marine. Elle consiste en l'aménagement des jardins au pied de l'ancienne Abbaye de St-Germain.

Enfin la création d'un secteur piétonnier dont la réalisation est largement amorcée et l'amélioration de certains espaces publics (place St-Nicolas, passage de la tour de l'Horloge) contribuent à promouvoir un environnement de grande qualité, points sur lesquels nous reviendrons dans ce présent rapport.

V - ANALYSE ARCHITECTURALE

A - Généralités

Le centre ville d'AUXERRE présente tous les caractères, à peine altérés, d'une cité du moyen âge harmonieusement rajeunie au cours des siècles, sans modification notable du tissu urbain jusqu'à la Révolution.

Les quelques interventions postérieures sont limitées à des points bien précis, parfois insolites par la rupture d'échelle qu'ils provoquent dans l'ensemble harmonieux du centre-ville. Ceci indépendamment des qualités propres de leur architecture.

Il en est ainsi notamment de la Caisse d'Epargne, de la Poste et du grand magasin élevé à la place d'un îlot existant encore naguère à l'angle de la rue de Paris et de la rue Georges Clemenceau fort malheureusement créée à cette occasion.

On ne saurait passer sous silence l'injure majeure faite à l'agréable périphérie de la ville, au n° 28 boulevard Vauban, par un immeuble de six niveaux.

Il faut aussi déplorer quelques démolitions, dont certaines assez récentes, ainsi la maison n° 17 rue Marie Noël (anciennement n° 37 rue Milliaux) ou celles de la rue Martineau des Chesnez (supermarché).

Mais on doit se féliciter des dispositions actuelles des autorités municipales, des services publics et des habitants eux-mêmes pour la conservation du patrimoine ancien dans le cadre de la réhabilitation permise par la loi du 4 Août 1962.

Le fait n'est pas encore évident pour les intérieurs, mais extérieurement tout un quartier (celui de l'Horloge), a déjà retrouvé son caractère et ses boutiques avenantes, et heureusement perdu son réseau de fils électriques et téléphoniques, ses trottoirs et son goudron.

Le centre ville se présente en définitive comme une cité très épargnée par les opérations maheureuses ; il a conservé tout le charme des rues sinueuses et étroites (qui sont aujourd'hui l'occasion d'écarter la pollution automobile), l'échelle très humaine de ses maisons, dont la plupart sont en outre, d'un grand intérêt architectural, et la prééminence de ses monuments, tous présentés dans leur cadre traditionnel.

Certes la disparition du marché couvert, qui avait lui-même pris la place du couvent des Cordeliers, pose un problème délicat qui doit absolument trouver sa solution.

L'état sanitaire du patrimoine bâti est très divers, mais rarement alarmant : très bon en général dans la moitié Est de la Ville, moins bon au centre, et très préoccupant dans les quartiers bordant l'Yonne à l'Est.

B - Occupation du sol

Le secteur sauvegardé présente une densité d'occupation du sol apparente très forte du fait de la très faible importance de la voirie, soit 18 % seulement de la surface totale. Cette proportion est caractéristique de la conservation intacte du tissu médiéval.

Mais elle n'est pas - sinon ponctuellement dans les quartiers les plus défavorisés - génératrice de "taudis" du fait que le domaine bâti ne représente que 53 % de la superficie hors voirie, en raison du nombre de l'importance des jardins qui donnent à la ville l'aisance indispensable.

La comparaison avec les pourcentages du Marais de Paris est éloquente : voirie = 30,60 % de la superficie totale
domaine bâti = 85 % hors voirie...

Ceci doit être un gage au point de vue qui nous occupe et moyennant les curetages indispensables dans les îlots trop denses, d'une heureuse et facile réhabilitation de l'ensemble.

C - Répartition des divers modes d'occupation

a) Activités

La localisation des diverses activités dans le centre ville est la traduction de l'histoire même d'AUXERRE.

Le coeur de ville conserve sa fonction de centre administratif et commercial. Toujours très vivant, le commerce, depuis le centre même : rue de Paris, Place Charles Lepère et Charles Surugue, s'irradie naturellement le long des voies principales surtout de l'axe Nord-Sud (rue de Paris et rue du Temple) et sur la rue Joubert et la rue du Pont.

Plusieurs groupements résidentiels, de caractère différents, sont répartis dans la ville, et notamment :

- sur le front Sud de l'ancienne enceinte gallo-romaine, avec jardins sur l'actuelle rue du Quatre Septembre, rappelant les rives de l'ancien étang Saint-Vigile (ensemble créé dès le XVIème siècle).
- Dans le secteur Ouest de la ville apparemment urbanisé à partir du XVIème siècle seulement, et parsemé d'hôtels particuliers construits dès le XVIème siècle mais surtout aux XVIIè et XVIIIè siècles.
- enfin sur la frange des boulevards, bâtie au XIX ème siècle, après destruction des remparts, d'habitations isolées dans la verdure suivant le type idéal de l'époque qui conserve toute sa valeur.

Exception faite de l'enceinte de l'ancienne abbaye Saint-Germain et de la bordure bâtie des quais de l'Yonne, le front Est du Secteur Sauvegardé est globalement le plus déshérité de la ville par sa densité d'occupation comme par l'état du domaine bâti. Ce secteur le plus attachant, et en tous cas le plus pittoresque, a perdu sa raison d'être : trafic fluvial et viticulture, dont la disparition a entraîné la désuétude. On y décèle une inquiétante tendance à l'abandon. C'est ici qu'il est le plus urgent d'assurer la réhabilitation et une animation efficaces.

b) Monuments

Les monuments anciens qui constituent un élément primordial de l'intérêt du vieil AUXERRE, sont à la fois nombreux et de grande qualité. On en retrouvera le détail dans l'inventaire ci-annexé (annexe I du règlement).

Il suffit de rappeler que les monuments religieux et monastiques sont les plus nombreux et les plus importants et qu'ils sont harmonieusement répartis, sauf au Nord-Ouest :

- au Nord, l'ancienne abbaye Saint-Germain.

- au centre-Est, la cathédrale et son palais épiscopal,
- au Sud, l'ancienne abbaye Saint-Pierre et l'Ancienne église Saint-Pélerin,
- au Sud-Ouest, l'église Saint-Eusèbe.

La Tour de l'Horloge, vestige de l'enceinte gallo-romaine réutilisé et habillé au moyen âge, l'ancien et tout proche palais des comtes d'AUXERRE, complètent la silhouette monumentale de la vieille cité.

c) Les ensembles

AUXERRE est riche en ensembles urbains, dont certains très homogènes et caractéristiques. La plupart sont encore enfouis sous la lèpre des siècles et les camouflages d'enduits. Ne citons ici que les plus importants :

- Ensembles de maisons à colombages :

- place Charles Surugue
- place de la Mairie
- place Courtet
- rue de l'Yonne
- rue Joubert.

- Ensembles de maisons de pierre du XVI^e au XVIII^e siècles :

- rue Germain Bénard
- rue Hippolyte Ribière
- place Saint-Eusèbe et rue de l'Egalité
- rue Soufflot
- place Saint-Etienne et impasse Maison Fort
- rue Française
- îlot Sud de la Cathédrale.

- Ensembles de toits :

La ville entière est couverte, à peu d'exceptions près, de la tuile locale d'un rose très caractéristique qui compte énormément dans l'harmonie générale.

d) Les places

Les places de la ville sont anciennes, à l'exception des places du Palais de Justice et du Marché, créées au siècle dernier. Elles gardent, selon toute vraisemblance et selon les documents conservés, les dispositions du moyen âge et, qu'il s'agisse des places Saint-Etienne, de la Préfecture, Charles Surugue, Saint-Eusèbe, des Véens et Saint-Pierre, elles méritent une sauvegarde vigilante et un aménagement approprié.

e) Les jardins

Le seul très grand jardin (il s'agit plutôt d'un parc) est situé dans la partie Sud de la ville, à l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins dont la Trésorerie générale occupe aujourd'hui la plus grande part.

D - Caractère du domaine bâti

a) l'échelle

A AUXERRE comme dans toutes les villes anciennes, c'est l'échelle des volumes bâtis qui prime sur la qualité même des détails, et nous satisfait pleinement : l'habitation restant aux mesures de la cellule familiale et le monument prenant la place qui lui revient.

La remarquable thèse de Mademoiselle O.LIEBARD : AUXERRE au XVI^e siècle (Ecole des Chartes 1968) fait très savamment le point sur les conditions de l'architecture et de l'habitation au début de la Renaissance.

Malgré une forte densification du domaine bâti urbain, poussée semblable à celle du XII^e siècle, on note des préoccupations de voirie et d'édilité par le soin apporté au sol des rues et à la distribution de l'eau, mais aussi une permanence de la tradition du Moyen Age en ce qui concerne les dimensions des parcelles, les différents modes de vie et de construction : seuls les hôtels importants présentent des caractères vraiment nouveaux, mais chacun reste encore à sa place au pied des monuments.

b) Les matériaux

- les toits constituent l'un des éléments caractéristiques de l'architecture d'AUXERRE, par leur effet d'ensemble, leur forme, leur couleur, La forme caractéristique des toits "brisés" et importants, leur couverture en tuile platésrosée du pays, les lucarnes en bois très fréquentes (flamanches) ou de pierre sont autant d'éléments d'importance capitale. Le toit brisé, très différent par les pentes du versant du toit à la "Mansart" bien que de même conception, a été presque exclusivement employé dès le XVI^e siècle (ex : 14 - 16 rue Sous-Murs) ;

La couverture était autrefois, souvent, faite "d'essente" de bois refendu. Les "assis" dont on voyait naguère un exemple au 18 place Charles Surugue (cf. Melle Liébard, op. cit.).

L'ardoise était réservée, plus encore que dans les autres pays de tuile, aux monuments et aux plus riches demeures et fut très peu employée à AUXERRE même à ces usages.

Le matériau le plus caractéristique reste la tuile plate de pays.

Le gros oeuvre - Malgré l'abondance et la qualité des carrières de pierre de la région, déjà largement employées par les gallo-romains, AUXERRE était encore au XVI^e siècle une ville de bois. Seules les grandes demeures et les monuments étaient construits en pierre ainsi que, bien entendu, les ouvrages de défense. A partir du XVI^e siècle toutefois la pierre a supplanté le bois dans les constructions.

c) L'habitat de bois

C'est l'habitation individuelle qui donne l'échelle de la ville ; elle est usitée jusqu'au XVII^e siècle inclus. Pour la plupart, ces habitations comportent des caves, dont certaines très belles et très profondes mais, difficiles à visiter. C'est un caractère commun aux villes anciennes :

ces caves sont presque toutes des XIIIème et XIVème siècles si l'on en juge d'après l'astylistique, et elles intervenaient dans la permanence du parcellaire, car presque toutes les maisons sont postérieures à la guerre de cent ans. Les usages donnaient à la parcelle une ouverture sur la voie de 5 mètres environ. La profondeur de la construction dépassait rarement 10 mètres, soit deux pièces.

La façade de la maison simple ne comportait qu'une seule fenêtre sur la rue, à chaque niveau, y compris le pignon. Ces fenêtres ou croisées dont l'appui s'élevait à un mètre ou même un mètre trente étaient appelées "pensoir". Elles étaient simples, l'usage des croisées multiples n'étant pas admis à AUXERRE.

Il n'était pas rare que les propriétaires aisés bâtissent sur deux parcelles réunies, soit par la juxtaposition des deux pignons, dits "festes" (exemple : 9, rue de la Marine) soit sans pignon, la toiture et les lucarnes ("flamanches") donnant sur la rue.

Colombages

AUXERRE connaît deux types principaux de colombages, concurremment employés dans le même bâtiment. :

- 1) - le colombage "tant plein que vide", poteaux parallèles, le vide rempli de maçonnerie, avec un minimum de contreventement (exemple : 6, place Courtet)
- 2) - le colombage "à croix de Saint-André", cinq ou six travées de croix de Saint-André dans la largeur de la parcelle (exemples : 2 place Surugue - place de l'Hôtel de Ville) -

Cependant ce système de construction a toujours donné lieu à des variations décoratives, surtout à la Renaissance : galandage de briques remplissant les carrés, losanges, arrêtes de poisson entre les bois (exemples : 26 bis, rue Saint-Germain, 37, rue de Paris).

La porte s'ouvrait généralement dans la maison simple sur le côté de l'habitation et donnait accès à un couloir, la pièce principale étant éclairée par la fenêtre d'axe ; - dans la maison double : une seule porte. Il y avait une pièce sur rue, une sur l'arrière. Le rez-de-chaussée était quelquefois en pierre : à la "Marine", il était à usage du "port" (exemple : 6 place Courtet) ailleurs à usage d'habitation ou de commerce et, à Saint-Pierre, de cellier.

La hauteur des étages qui étaient au nombre de un ou deux, plus les combles habitables, était en général la suivante :
au rez-de-chaussée : 3,00 m sous poutre, parfois 3,30 m, rarement beaucoup moins (7 pieds ou même six pieds et demi = 2,15 mètres) -
L'étage assez souvent en saillie d'environ un pied ou plus (30 ou 40 cm) sur le rez-de-chaussée, parfois davantage (exemple : 14-16 rue Sous-Murs) est en général moins élevé que le rez-de-chaussée (2,70 m à 3,00 m).
Le second, lorsqu'il existe a en général 2,70 m ; il est quelquefois lui-même en saillie sur le premier.

Les fenêtres ont longtemps été dépourvues de volets extérieurs. L'occultation et la défense étaient ainsi comme ailleurs, assuré, dans les habitations simples comme dans les riches demeures par des volets intérieurs.

d) La construction en pierre - ou brique et pierre -

Ce type de construction ne s'est répandu - seulement pour les plus aisés - qu'à partir du seizième siècle pour se généraliser au dix septième. Il a mieux résisté aux injures du temps, en raison de la nature des matériaux et aussi d'un entretien plus attentif.

- les murs de clôture - le caractère de la ville est en partie conditionné par l'importance du linéaire de murs de clôture, participant parfois au soutènement. L'importance des jardins privés, évoqués ci-avant, et le relief du sol, notamment autour de l'"acropole" gallo-romaine et de l'ancienne abbaye Saint-Germain, sont à l'origine de cette importance des murs, dont la hauteur et l'épiderme sont toujours bien adaptés.

-les murs d'enceintes - Il peut paraître curieux, à priori, que l'enceinte gallo-romaine avec ses tours, ait laissé des vestiges nombreux et souvent de fortes dimensions, alors que l'enceinte de Pierre de Courtenay, de sept siècles plus récente, ait pratiquement disparu et ne laisse souvenir que par le tracé des boulevards. Encore possédons-nous une partie de l'enceinte privée de l'abbaye Saint-Germain avec une tour d'angle (rue Saint-Germain). Cet ensemble est extrêmement précieux.

e) Les dispositions intérieures

L'intérieur des maisons auxerroises mérite de retenir l'attention à plusieurs égards : en premier lieu, on y retrouve bien souvent un type d'habitat très particulier auquel il ne faut toucher qu'avec beaucoup d'attention car il est élément important du patrimoine et un document capital pour l'histoire ; il représente le fruit d'une adaptation séculaire au climat et au caractère des auxerrois. Il est caractéristique par l'importance des caves, souvent très belles, déjà signalées ci-avant, mais aussi par la disposition du plan de la maison : corridors, escalier, etc... Le sol du rez-de-chaussée était souvent carrelé (le carreau était couché sur un lit de terre ou mortier de chaux) mais quelquefois revêtu d'un plancher - "ais et trappans"- . Ces mêmes types de revêtement de sols se retrouvent aux étages.

Les murs étaient enduits d'un mortier de chaux et d'arène (ici sable de l'Yonne), parfois de plâtre. Les plus anciens étaient de pisé enduit de badigeon à la colle ou à la chaux.

f) Les voies et espaces libres

Les voies et les espaces libres, les uns et les autres peuvent être affectés à la circulation de desserte, permanente ou intermittente, à la promenade ou à la détente, plantés ou non plantés ; ils sont à nouveau considérés comme le prolongement indispensable de domaine bâti.

1) Les voies et places : Le problème de la circulation automobile est l'un des plus difficile à résoudre dans le tissu urbain du centre-ville. C'est une évidence.

Il n'est plus question aujourd'hui comme hier de trancher dans le vif du cadre inestimable qui nous a été si heureusement transmis, par une éventration généralisée, naguère envisagée et stoppée de justesse. Une première amélioration est d'ores et déjà localement acquise par la création de voies piétonnes dans le quartier de l'Horloge avec suppression des trottoirs insolites, mise en place de revêtements de sol adéquats, remise en ordre du décor de la rue. L'agrément de la vie urbaine peu à peu retrouvé !

Mais le problème annexe du stationnement reste entier et conditionne absolument toute réalisation d'ensemble.

g) Les espaces verts - Dans le secteur sauvegardé on dénombre en tout trois espaces verts publics dont un pratiquement inutilisable ;

- Le square du musée Leblanc Duvernois, rue d'Egleny, est le seul qui mérite vraiment la qualification d'espace vert public ; sa superficie est inférieure à 700 m² et les usagers ne l'apprécient pas pour la promenade ou les jeux des enfants.

Toutefois, qu'il s'agisse de son caractère parfaitement adapté à ce quartier résidentiel ou de la difficulté de création de nouveaux jardins publics, sa conservation en tant que tel doit être considérée comme indispensable ;

- La place du Palais de Justice, de superficie restreinte, et que seule un peu de verdure, traversée de voies carrossables permet de qualifier d'espace vert...

- le jardin au pied de l'abbaye Saint-Germain, situé en bordure de la circulation générale de la R.N. 6 dans une section très dangereuse, n'est pratiquement pas accessible au public et, de toute façon, il est pollué par la circulation automobile.

Cette situation est d'autant plus grave que les boulevards eux-mêmes, extérieurs au secteur sauvegardé, sont pratiquement réservés à la circulation et au stationnement. Ils sont donc pollués à tous égards ; les raisons de cet état de choses sont, certes, impérieuses, mais le fait n'en est pas moins très regrettable.

Les espaces verts privés, par contre, sont particulièrement nombreux dans le même secteur : le caractère du centre-ville dans beaucoup de ses îlots, est dû à l'importance des jardins qu'il est nécessaire de conserver au maximum sous peine de dénaturer le secteur sauvegardé.

La frange continue de jardins privés, plantés de hautes tiges, qui joint la limite du secteur sauvegardé sur les boulevards, mérite une mention particulière : elle est conservée sans discontinuité, ou presque, sauf sur le front du boulevard de la Chainette, où elle a été dénaturée. Quelques constructions l'ont en outre trop largement entamée ici et là.

VI - LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur et le règlement du secteur sauvegardé ont été établis selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 29 Mai 1968 créant le secteur sauvegardé d'AUXERRE. Ces documents définissent le champ d'application à AUXERRE de la loi du 4 Août 1962, la portée respective du règlement et des autres réglementations relatives à l'occupation des sols, la division du territoire à zones et les dispositions applicables au secteur sauvegardé.

Certains points de ce règlement, et des indications portées au plan justifient les quelques explications ci-après (x).

A - Division du territoire en zones - (I - 3)

L'ensemble du secteur est symbolisé par les lettres US. Pour tenir compte des éléments actuels du domaine bâti et de la vocation particulière de certaines parties du territoire, des secteurs d'aménagement d'ensemble ont été délimités pour des espaces méritant une protection particulière, soit par leur caractère très spécial : US a et US d, soit par nécessité d'un réaménagement global : US b (en périphérie) US c (à l'intérieur) et US e.

a) Secteur d'aménagement d'ensemble US a : ancienne abbaye Saint-Germain (I - 3a)

L'ensemble compris dans l'ancienne enceinte de l'abbaye Saint-Germain a été classé en totalité, sol et bâtiments, parmi les Monuments Historiques par arrêté du 21 Juin 1971. Il est désigné par les lettres USA, sa superficie est grisée sur le plan. Les règles applicables sur sa superficie obéissent aux règles générales du secteur sauvegardé, mais en outre aucun projet même minime ne peut y être envisagé sans une étroite concertation avec le service des Monuments Historiques. L'autorisation de ce service est requise pour la réalisation des moindres détails. Ceci ne signifie pas, loin de là, que l'on doive considérer la superficie de cet ensemble comme gelée dans son état actuel.

Bien au contraire !

Le plan de sauvegarde y prévoit des réalisations importantes notamment sous la forme de deux opérations n° 2 et n° 3, destinées à mettre en valeur les abords immédiats de l'abbatiale et des bâtiments cadastraux. Sont prévus : ... la suppression des constructions indésirables, l'aménagement convenable des espaces reconquis, en jardins publics ou semi-publics et des aires de stationnement souterraines (pour voitures et autocars) indispensables à l'animation de ce site hautement culturel, intimement lié à l'aménagement des bords de l'Yonne et du quartier de la Marine.

b) Secteur d'aménagement d'ensemble US b : deux îlots, l'un sur la frange Nord des Boulevards, l'autre du quartier de la Marine (I-3b) -

Ces îlots sont tous deux situés à la périphérie du secteur sauvegardé ; outre ce caractère qu'ils ont en commun d'être très différents du centre-ville proprement dit, leur domaine bâti a été très gravement dégradé et ne peut être réhabilité que grâce à une réglementation particulière.

(*) Les titres du règlement (chiffres romains) articles (chiffres arabes) et paragraphes (lettres minuscules) sont rappelés entre parenthèses.

1°) En bordure du Boulevard de la Chaînette

L'ilôt situé entre le Boulevard, la rue de Paris et la rue Saint-Germain est le seul à avoir perdu, par suite de la construction sauvage dont il a été l'objet, le caractère qui donne à la frange des boulevards son intérêt très particulier, qu'il convient de reconstituer.

Sur l'aire définie au plan, l'ilôt actuel ne mérite à aucun titre d'être conservé en l'état, et il est impossible de le remodeler par des opérations ponctuelles, en raison notamment de la consommation de l'espace vert formant frange et du parcellaire. Sa situation à proximité de l'entrée principale de la Ville en venant de Paris, justifie un réaménagement global dont la qualité sera assurée notamment, face à la promenade et à la célèbre "vigne de la Chaînette" par la reconstitution de la frange verte de l'ilôt.

Grâce à la réalisation de l'opération n° 1, cet ilôt sera maintenant remis en liaison directe avec le quartier de la Cathédrale et de la Préfecture.

2°) A l'extrémité Nord du quartier de la Marine

Un remodelage est ici nécessaire pour assurer l'aménagement convenable de ce point de liaison entre le centre-ville et le grand jardin qu'il est indispensable de rendre aisément accessible au public ; nécessaire également pour réhabiliter avec un soin tout particulier le domaine bâti dégradé de façon très spectaculaire dans cet espace de très haut intérêt bien que peu étendu.

c) Secteur d'aménagement d'ensemble US c : trois ilôts ou groupes d'ilôts (I - 3c) -

Ce secteur, symbolisé par les lettres USc, comprend trois ilôts ou groupes d'ilôts situés à l'intérieur de la ville, et justifient un traitement semblable distinct à certains égards de celui de l'ensemble du secteur sauvegardé, à savoir un réaménagement d'ensemble permettant la revitalisation et la réhabilitation d'ensembles quasi-abandonnés (ilôts place des Véens) ou dénaturés par des constructions ou affectations inadmissibles en secteur sauvegardé (les deux autres ilôts).

1°) Ilôts place des Véens

Les constructions situées autour de la charmante place des Véens sont, dans la partie délimitée au plan, fort vétustes et d'un intérêt architectural et historique contestable en plein centre-ville.

Sur ces espaces il est possible par des interventions concertées sur plan masse approprié, de trouver ici un ensemble de constructions nouvelles, d'un caractère bien accordé à l'environnement du vieil AUXERRE et permettant la revitalisation indispensable.

2°) Ilôts rue de la Liberté et rue de la Fraternité

Les ilôts situés de part et d'autre de la rue de la Liberté et de la rue de la Fraternité justifient, dans la partie délimitée au plan, une intervention de même nature que celle prévue pour la place des Véens. En effet, dans ce quartier admirablement urbanisé et construit se trouvent ici des constructions à usage industriel déplorables, des maisons vétustes sans intérêt réel, et de vastes aires affectées au garage et au stationnement

des voitures du plus vilain effet.

3°) Ilôt du Carré Saint-Antoine

Cet ilôt, situé entre la rue du Saulce et la rue du Docteur Marie, est dans la partie délimitée au plan presque entièrement occupé par des constructions industrielles d'un caractère inacceptable en secteur sauvegardé. Comme pour les précédents, on ne peut imaginer une réhabilitation honorable de cet ilôt et la revitalisation de ce quartier par des interventions ponctuelles, sans un remodelage de l'ensemble convenable suivant les règles particulières du secteur.

d) Secteur d'aménagement d'ensemble US d : la place des Cordeliers

Un secteur particulier a été défini pour cet ilôt dont l'importance dans la ville est capitale. Il est délimité au plan et symbolisé USd. Le problème de l'aménagement futur de la place est posé. Sa réalisation est soumise aux sujétions et impératifs suivants d'ailleurs difficiles à concilier :

- quel que soit le parti adopté, en ce secteur vital et historique de la ville, il devra s'accorder aussi parfaitement que possible à l'environnement ;

- il serait extrêmement souhaitable de trouver ici un espace vert public, dont on sait la rareté sinon l'inexistence dans le centre ville ;

- cet emplacement est certainement le mieux situé pour recevoir un parc de stationnement vivement souhaité par la Municipalité et acceptable s'il est souterrain ;

- le sous-sol de ce site doit receler des vestiges de l'antiquité et du moyen âge ; on connaît déjà l'existence de l'enceinte gallo-romaine et de belles caves subsistant sous la place actuelle : elles constituent une importante sujétion culturelle. On aimerait aussi conserver, comme espace piéton et peut-être même marché non couvert, une bonne partie de l'espace libre actuel agrémenté de frondaisons, avec utilisation judicieuse des caves anciennes et création d'un parc de stationnement souterrain dans la partie haute de la place ; l'excavation devrait être précédée de sondages archéologiques et menée avec circonspection.

Compte tenu de ce qui est dit ci-avant on peut souhaiter en surface des aménagements soigneusement étudiés, dans l'esprit de certaines recherches déjà faites à la diligence de la ville d'AUXERRE. Quelques constructions nouvelles pourraient venir compléter la réhabilitation de cette partie de la ville par une architecture très aérée et bien accordée à l'environnement. Le remodelage devra se faire avec prudence, afin de créer l'échelle souhaitable au coeur même de la ville. Les études faites à ce jour montrent la difficulté d'une telle réalisation et justifient de donner à cette place un statut particulier (secteur USd) qui devrait donner toutes les garanties de réussite souhaitables.

e) Secteur d'aménagement d'ensemble USE

Un secteur particulier a été défini pour l'ilôt délimité par les rues : Française, Michel Lepeletier de St-Fargeau, du Nil, et Paul Armandot. La restructuration de ce secteur se fera au bénéfice du bureau d'Aide Sociale.

B) Les règles applicables (Titre II)

a) Mentions diverses sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur

Sont seules commentées ici en suivant l'ordre des indications de la légende du plan, les mentions dont l'énoncé mérite quelques éclaircissements ou justifications.

n° 3 - Immeubles à conserver et à restaurer

Les immeubles repérés par l'indication portée sur la légende justifient un traitement particulier en raison de la valeur historique, architecturale, ou parfois même seulement pittoresque dont l'ensemble d'une exceptionnelle qualité faisait d'AUXERRE un exemple parfait tout désigné pour bénéficier de la loi du 4 août 1962.

Cette dernière a pour but une conservation bien comprise de ce patrimoine, à savoir : en assurer la pérennité non seulement par l'interdiction de démolir mais aussi et surtout par une réhabilitation est une mise en valeur grâce aux divers travaux d'assainissement publics et privés et d'équipements modernes auxquels l'Etat, ici, participe financièrement d'une manière systématique.

C'est-à-dire que toute modification à cet effet ne doit pas consister seulement à assurer une bonne et agréable "restauration" des parties sur rues et voies du secteur, mais aussi et surtout permettre toutes interventions de nature à aménager les intérieurs selon des normes contemporaines, sans pour autant faire disparaître les caractéristiques essentielles de l'habitat traditionnel à AUXERRE depuis les combles, jusque et y compris les caves dont l'importance a déjà été signalée, les plafonds, les escaliers, et même les "immeubles par destination tels que cheminées, lambris, etc...
Toute modification de l'intérieur si minime qu'elle puisse paraître est donc soumise à l'autorisation du service spécialement chargé du secteur sauvegardé.

n° 6 - emprise de construction imposée

Cette sujétion a été limitée au maximum et réservée aux emplacements où l'état actuel justifie l'édification d'immeubles soit en raison du caractère injurieux de l'existant (rue Schaeffer et place St Eusèbe rue Cadet Rousselle) soit par nécessité de reconstruction (rue Clémenceau et place du Maréchal Leclerc).

n° 7 - espace soumis à une protection particulière

Il s'agit essentiellement d'espaces libres qu'il est hautement souhaitable de conserver et au besoin d'améliorer, spécialement comme espaces verts public ou privés. Le plan de sauvegarde prescrit la conservation obligatoire de ces jardins et de leurs plantations dans les espaces privés les plus caractéristiques. Ce n'est pas à dire que partout ailleurs les espaces verts ne soient pas protégés. Toute modification reste dans le cadre des prescriptions du règlement d'urbanisme, soumise à autorisation expresse.

n° 9 - espace vert à créer ou à compléter

Cette mention est d'une importance primordiale en ce qui concerne la frange de boulevards qu'il y a lieu de compléter sur l'ensemble et de reconstituer sur le boulevard de la Chaînette suivant les indications du plan. Sauf dans le cas "d'opérations" (cf. pp 18 à 20 ci-après).

n° 13 - prescriptions particulières

R immeuble à remanier selon les prescriptions du règlement et sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France

E d° à écrêter d°

S d° à surélever d°

M mur caractéristique à conserver

Me d° à écrêter

exemple R : construction à l'angle du passage Soufflot - rue H. Ribière :
percements et parements insolites à harmoniser avec l'environnement

exemple E : immeuble 28 boulevard Vauban, inacceptable à sa hauteur actuelle,

exemple S : immeuble 15 et 17 rue d'Orbandelle,

exemple Me: le mur bordant la rue du Quatre Septembre au Sud : écrêter
à 1,60 m pour découvrir le panorama de l'enceinte gallo-romaine
et son habillage architectural de grande qualité,

exemple M : murs de la rue Leboeuf, très caractéristique d'AUXERRE.

n° 14 - Servitude architecturale particulière

Les mentions portées suivant cette légende concernent essentiellement les murs les plus remarquables que l'on trouve dans le secteur sauvegardé.

.../...

Ils sont précieux à plusieurs titres, parfois réunis ; l'histoire, le pittoresque, le caractère de la ville.

les murs et tours de l'enceinte gallo-romaine assez difficilement décelables à priori (sauf la tour de l'Horloge) sont par contre bien visibles dans l'intérieur de parcelles (au sud de la rue du Quatre Septembre) et parfois rue Sous-Murs où elles sont le plus souvent engoncées dans les constructions.

- quelques vestiges d'enceinte du Moyen Age - enceinte urbaine (sur le quai de la Marine au droit de la Préfecture).
enceinte de l'ancienne Abbaye Saint-Germain (tour et mur sur la rue Saint-Germain).

- des murs de clôture ou de soutènements privés, très nombreux en bordure de rues et dans les parcelles complètent un décor et cet aspect du patrimoine historique qu'il convient de protéger et d'entretenir avec le plus grand soin.

n° 15 - Passages publics à conserver

AUXERRE est une ville privilégiée en ce domaine puisqu'elle a su conserver intacts certains de ses passages qui sont le plus souvent des raccourcis avec degrés très importants au sud de l'enceinte gallo-romaine où la déclivité du terrain rendait très difficile la création de rues nord-sud.

Un de ces passages, remodelé au XIXème siècle en galerie marchande pour suivre la mode du temps, a été récemment protégé au titre des Monuments Historiques c'est le passage Manificier, qui justement franchit la muraille gallo-romaine et permet de gagner sans détour "l'acropole" de la cité depuis le quartier des Véens. Dans ce dernier, on notera dans le même esprit le passage des Véens, raccourci plein de charme très apprécié.

n° 16 - passage public à créer

Outre les passages existants, un certain nombre de cheminements piétons sont tout indiqués, en profitant du tissu actuel dans ses aspects les plus agréables (autour de l'abbaye Saint-Germain, dans le quartier Saint-Eusèbe, autour de Saint-Pierre...). Ils sont indépendants de la création intermittentes des voies de desserte pour les piétons et complètent cet autre aspect si apprécié de l'urbanisme contemporain.

b) les opérations

Le plan de sauvegarde mentionne ⁶⁾ un certain nombre d'opérations, d'importances diverses et numérotées 1 à 8, définies en concertation avec les autorités locales, elles sont pour but d'assurer la structuration du milieu urbain et la qualité de la vie.

Ces opérations, qui ne sont pas évoquées au règlement du fait qu'elles ressortent de la responsabilité des collectivités, répondent à deux impératifs en rapport avec la sauvegarde et la mise en valeur de l'ensemble urbain. Elles doivent permettre d'une part le dégagement ou l'amélioration de certains points mal desservis, sans pour autant détruire le précieux tissu ancien, assurer d'autre part une réhabilitation d'autres points par trop insupportables.

Certaines de ces opérations ont pour but la rectification ponctuelle des tracés de la voirie (n° 5, 6,), des aménagements plus importants ou remodelage dudit tracé (n° 1, 4,) des remodelages d'ilôts (n° 2, 3, 6, enfin la création d'un parc de stationnement n° 8).

Opération n° 1

Le quartier de la cathédrale dans sa partie Nord est très mal irrigué du point de vue de la circulation des véhicules, très malaisé à atteindre et à quitter. Cette situation est cause d'encombrements et de très grande pollution provoqués par la circulation automobile. Il s'agit en liaison avec l'opération n° 18 d'assurer un dégagement à travers un ilôt fort mal utilisé, vers la sortie Nord d'AUXERRE, par la rue Fauche et le Boulevard de la Chaînette. C'est une opération municipale qui comporte également une marge de reculement de 3 mètres à l'Ouest de la rue Fauche et le dégagement de la rue Saint-Germain vers la Chaînette.

Opération n° 2 - Aménagement des abords de l'Abbaye Saint-Germain (rue Cochois)

Il s'agit d'assurer le dégagement du beau clocher roman déshonoré par les constructions qui l'entourent, afin de permettre dès maintenant l'aménagement d'un stationnement camouflé pour les cars et les voitures de tourisme, et aussi d'amorcer pour l'avenir la présentation définitive de l'aire couverte, avant leur démolition au XIX ème siècle, par la nef romane et l'avant nef carolingienne.

Opération n° 3 - Aménagement du jardin au pied de l'ancienne abbaye

Le quartier de la Marine, dont la réhabilitation est envisagée en premier lieu, est à vocation particulièrement piétonne. En outre l'environnement ne se prête guère au stationnement des véhicules. Le jardin actuel, à vocation publique, d'autre part, qui serait bien utile dans cette partie de la ville, mérite un aménagement assorti d'une amélioration de ses arbres, pollués par la circulation. Ce dernier point devra être assuré par l'aménagement des quais rive gauche, qui permet un agrandissement du jardin à l'angle Nord-Est, suggéré au plan, mais hors secteur sauvegardé.

La présente opération consiste à assurer - en liaison avec les aménagements de la partie haute du sous-secteur USb, quartier de la marine l'aménagement d'un jardin public, et, éventuellement, la création du parc souterrain pour les véhicules dans la partie basse du terrain, qui serait recouverte de pelouse et d'arbustes.

Opération n° 4 - Aménagement de la rue du Quatre Septembre

Cette opération vivement souhaitée depuis longtemps, se passe de commentaires ; cependant, l'élargissement à 8 mètres a été pris sur la rive Nord afin de préserver l'ancien et précieux mur de clôture au Sud qui sera simplement écrêté à 1,60 mètres pour dégager la vue générale.

Opération n° 5 - Alignement sur la rue Alexandre Marie

Intervention ponctuelle, sans autre conséquence qu'une amélioration de voirie bien souhaitable.

Opération n° 6 - Rue Schaeffer

Opération ponctuelle mais de grande importance pour l'environnement de l'église et de la place Saint-Eusèbe. Il s'agit de réhabiliter un alignement ancien masqué par des constructions déplorables, et de restructurer l'angle sur rue et la place.

Opération n° 7 - Place Saint-Eusèbe au chevet de l'église

Le front de la place, honoré par le chevet de l'église est pollué par les aménagements actuels. Une restructuration dégageant les abords, et de caractère paysager doit être réalisée ici, en concertation avec le service des Monuments Historiques.

Opération n° 8 - Parc de stationnement rue du Quatre Septembre

Seule, cette dernière opération n'est pas municipale, mais départementale. Elle est inscrite au plan pour permettre l'aménagement décent du parc automobile justifié par les services départementaux groupés autour du parc de surface actuel.

Elle concerne un espace actuellement défavorisé, dans un des plus beaux sites d'AUXERRE. Les terrains concernés doivent retrouver par un traitement de surface adapté au site, et en partie planté de hautes tiges, le caractère de leur environnement.

Une décongestion sérieuse de la place Saint-Etienne, et de la Place de la Préfecture sera ainsi obtenue et leur permettra, au terme de la réalisation du plan, de retrouver leur noblesse et leur affectation traditionnelles.

C - Propositions

a) La circulation de desserte du centre-ville, dont certains aspects ont été rappelés, ci-avant, a motivé depuis des années maintes études en concertation avec les services compétents, et même consultation publique par voie de presse, en vue d'améliorer la situation actuelle. Amélioration dont il est inutile de rappeler ici l'impérieuse nécessité, qu'il s'agisse de la circulation proprement dite ou de la pollution sous toutes ses formes, ou tout simplement de la qualité de la vie et du caractère du secteur.

Dans la conjoncture actuelle, le projet récemment mis en place par la Municipalité permet d'améliorer la circulation dans les meilleures conditions, en plusieurs étapes correspondant aux réalisations des prévisions du plan.

En effet, dans l'immédiat, par exemple, l'absence totale de parcs de stationnement convenablement camouflés oblige à laisser les voitures dans les rues et sur les places affectées à cet usage, ce qui conduit notamment sur les belles places de la ville à un résultat déplorable. D'autre part les circulations piétonnes réalisées à ce jour ne sont qu'un embryon de ce qui est souhaitable dans une telle ville.

Au fur et à mesure de la réalisation du plan et notamment des parcs de stationnement souterrain, on pourra se rapprocher, par retouches successive du plan de circulation adopté.

L'idée directrice est celle-ci : assurer l'irrigation normale du centre ville dans les meilleures conditions, la circulation étant conduite de manière à desservir les points de stationnement, et aussi à dissuader la circulation générale (traversée de la ville sans autre but que de gagner quelques distances.

b) Les parcs de stationnement

Les emplacements disponibles ont été recensés et sérieusement discutés en liaison avec le plan d'occupation des sols d'AUXERRE.

Il a été convenu que les quartiers du centre-ville attenants au boulevard entre la porte de Paris et la porte Chantepinot seraient rattachés au parcs prévus dans la périphérie. Il a déjà été tenu compte des parcs de l'Arquebuse et de la rénovation du quartier du Pont.

A l'intérieur et en premier lieu, la place des Cordeliers a été reconnue apte, sous certaines conditions, à recevoir un parc qui compléterait l'opération n° 18 permettrait la réhabilitation des abords de la Cathédrale, enfin dégagés de leur parterre de tôles et pourrait desservir le centre Nord

- deux parcs de moindre importance déjà signalés dans les opérations sont prévus pour le centre touristique et culturel de Saint-Germain et le dense quartier de la Marine.

- deux autres parcs enfin s'inscrivent normalement dans les remodelages USB des quartiers des Véens (pour le centre Sud) et Liberté Fraternité pour le centre-Ouest.

Soit au total cinq implantations, d'importances diverses, dont l'ensemble doit, suivant esquisses préalables bien effectuées, pouvoir absorber au terme de l'opération, le stationnement prévisible et permettre la réhabilitation des espaces publics.

c) Les voies piétonnes, places et circuits à vocation piétonne

Le traitement souhaitable pour ces espaces publics a déjà été évoqué ci-avant, sous diverses rubriques.

Dans le cadre du secteur sauvegardé, certains secteurs (voies et places) sont destinés à être, au moins certains jours ou à certaines heures,

réservés aux piétons et aux secours d'urgence. Comme pour le secteur actuellement réalisé leur délimitation sera fonction de mises au point et d'expériences indispensables.

Au fur et à mesure, la mise en conformité du " décor de la rue " sera assurée notamment en ce qui concerne la suppression des trottoirs la mise au point des réseaux divers, révision des façades et enseignes, de l'éclairage public, du mobilier urbain, toujours en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France.

La place du Maréchal Leclerc, en raison de son accès difficile, et de l'importance qu'elle doit à sa situation (acropole et capitole) doit être libérée des voitures et recevoir un traitement planté en partie, digne de son passé.

Dans le secteur restant dans la situation actuelle, la municipalité s'efforcera à l'occasion d'interventions ponctuelles de préparer l'état futur et évitera de pérenniser les traitements actuels jugés insolites (éclairage, revêtement de sols ...).

Dès maintenant les secteurs où existe des cheminements piétons seront l'objet d'un soin tout particulier en ce qui concerne les matériaux de revêtement et l'éclairage.

0 0 0
0 0

C O N C L U S I O N

=====

Telles sont dans l'esprit de la loi de 1962, les conditions dans lesquelles on peut souhaiter que le centre-ville d'AUXERRE puisse retrouver à la fois un cadre de vie agréable, des aménagements modernes et une vitalité nouvelle dans le respect du patrimoine qui lui a été laissé par les siècles.

Une étude concertée que les circonstances ont étalé sur une dizaine d'années, toujours attentive aux observations et aux suggestions, devrait permettre d'espérer voir se réaliser ici le souhait ci-dessus exprimé. Car si cette loi ne peut-être que l'expression d'un consensus national reconnu par l'Etat, on sait bien qu'elle ne peut être appliquée avec succès que dans un climat favorable et avec l'aide de tous : administrations, collectivités, associations diverses, et aussi en cette matière avec la bonne volonté des intéressés. A ces derniers, il est demandé, en effet, de sacrifier un peu à l'intérêt général ...

Tout permet de penser qu'aujourd'hui, une telle conjoncture n'est pas impossible.

FEVRIER 1981